

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0901

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grande rue de Vaise - Concours de maîtrise d'oeuvre - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie et monsieur le directeur de la mission Vaise communique au Conseil un dossier de consultation relatif au projet de réaménagement de la Grande Rue de Vaise à Lyon 9°.

Le contexte de l'opération

La Grande Rue de Vaise est la principale artère commerçante du quartier. Le comité de pilotage, le 26 janvier 1998, avait décidé de réaliser le réaménagement de la Grande Rue de Vaise, compte tenu des dégradations de la voirie et du mobilier urbain anarchique et obsolète. Cette opération avait été différée pour ne pas augmenter les difficultés de fonctionnement du quartier liées aux travaux du secteur Marietton-Valmy.

Par ailleurs, les différents concessionnaires ont dû intervenir pour rénover leurs réseaux. Certaines interventions restent à programmer. En accord avec les concessionnaires, les travaux de réaménagement ont été reportés en 2004-2005 pour limiter l'impact des travaux.

Compte tenu de l'importante activité commerciale de la rue, les travaux devront se réaliser suivant le phasage le moins contraignant pour les commerçants.

Le périmètre opérationnel

Le périmètre d'intervention concerne la Grande Rue de Vaise de la place Valmy à la rue Saint Pierre de Vaise, la rue des Monts d'Or, entre la place du Marché et la rue Marietton, et le passage Charavay.

Le montage opérationnel

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer un concours restreint afin de désigner un maître d'œuvre.

Le délai de réalisation

- fin 2002 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- 2° trimestre 2003 : choix du lauréat,
- études et concertations jusqu'au 2° trimestre 2004,
- juin 2004 : lancement des appels d'offres,
- 2004-2005 : travaux.

Les objectifs de l'aménagement

- pas de modification du plan de circulation,
- voirie avec un statut de zone 30 et circulation de bus,
- conserver la capacité actuelle de stationnement,
- reprendre la structure de chaussée pour supprimer les dégradations actuelles,

- mettre en avant le caractère commercial en travaillant sur les interfaces entre l'espace public et les commerces à travers le mobilier urbain,
- vocabulaire urbain de la Communauté urbaine.

Le cadrage financier

L'estimation de l'opération est la suivante : 900 000 € TTC dont :

- frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de concertation : 150 000 € TTC,
- travaux de voirie : 750 000 € TTC (montant qui sera précisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre).

Afin de lancer le processus opérationnel, il faut procéder à la création de l'opération individualisée Grande rue de Vaise et l'autorisation de programme d'un montant de 150 000 € TTC pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, les études techniques et les frais de concertation.

Une opération fonds d'intervention pour la sauvegarde des activités artisanales et commerciales (Fisac) est à l'étude dans le cadre du programme de développement de Vaise. A ce titre, une participation Fisac sera sollicitée.

Le coût global de la consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre serait au plus égal à 40 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnité de concours pour les cinq concepteurs retenus pour un montant de 7 200 € TTC chacun, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

La procédure de lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Les critères d'attribution proposés sont les suivants (dans un ordre décroissant) :

- qualité de la voirie et de l'interface espace public-commerces,
- coût de l'ouvrage,
- qualité des propositions sur le phasage des travaux.

Le jury serait composé des personnes suivantes :

- membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- personnalités (5 maximum) :

- madame la maire du 9° arrondissement, madame Augier,
- monsieur le vice-président de la voirie, monsieur Pillonel.

- personnes qualifiées (minimum 1/3 des membres du jury) :

- . monsieur le directeur de la mission Vaise, monsieur Badon,
- . monsieur le responsable du service études de la voirie, monsieur Martin,
- . madame la déléguée générale au développement urbain de la ville de Lyon madame Boyer,
- . monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie, monsieur Agnes,
- . monsieur l'architecte urbaniste conseil de Vaise, monsieur Petit,

- personnes consultatives :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes,
- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 8 juillet 2002 et du Bureau restreint le 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de la Grande rue de Vaise à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint (articles 38, 71 et 74-II 3° du code des marchés publics),

b) - percevoir la participation du Fisac si elle était accordée pour ce projet.

3° - Cette opération fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique et emploi pour un montant de 150 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 70 000 € en 2003, 40 000 € en 2004 et 40 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,